

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5440

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5440 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5440;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 juin 2022, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'agrandir la zone d'habitation H-1027-1 à même une partie de la zone commerciale C-1022-2 de manière à y inclure une bande de terrain d'une largeur approximative de 18 mètres par une longueur approximative de 70 mètres ;
 - d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1027-1 :
 - la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) de structure isolée ;
 - la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et plus)) d'un maximum de 24 logements de structure isolée ;
 - la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure isolée ;
 - de prévoir en conséquence, pour la zone d'habitation H-1027-1 ainsi modifiée, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives aux dimensions et aux rapports des bâtiments.

Le périmètre des zones d'habitation H-1027-1 et commerciale C-1022-2 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et une distance d'environ 140 mètres vers le nord-est, et ce, à partir de la rue du Sentier jusqu'à une distance d'environ 210 mètres vers le sud-est.

- **QUE** les zones visées par le présent projet de règlement sont délimitées telles que montrées au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu des dispositions contenues à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5440

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Page 2 de 2

Le projet de règlement no RV22-5440 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, de majorer la densité résidentielle sur une portion du projet domiciliaire Les Découvertes.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 10 juin 2022.

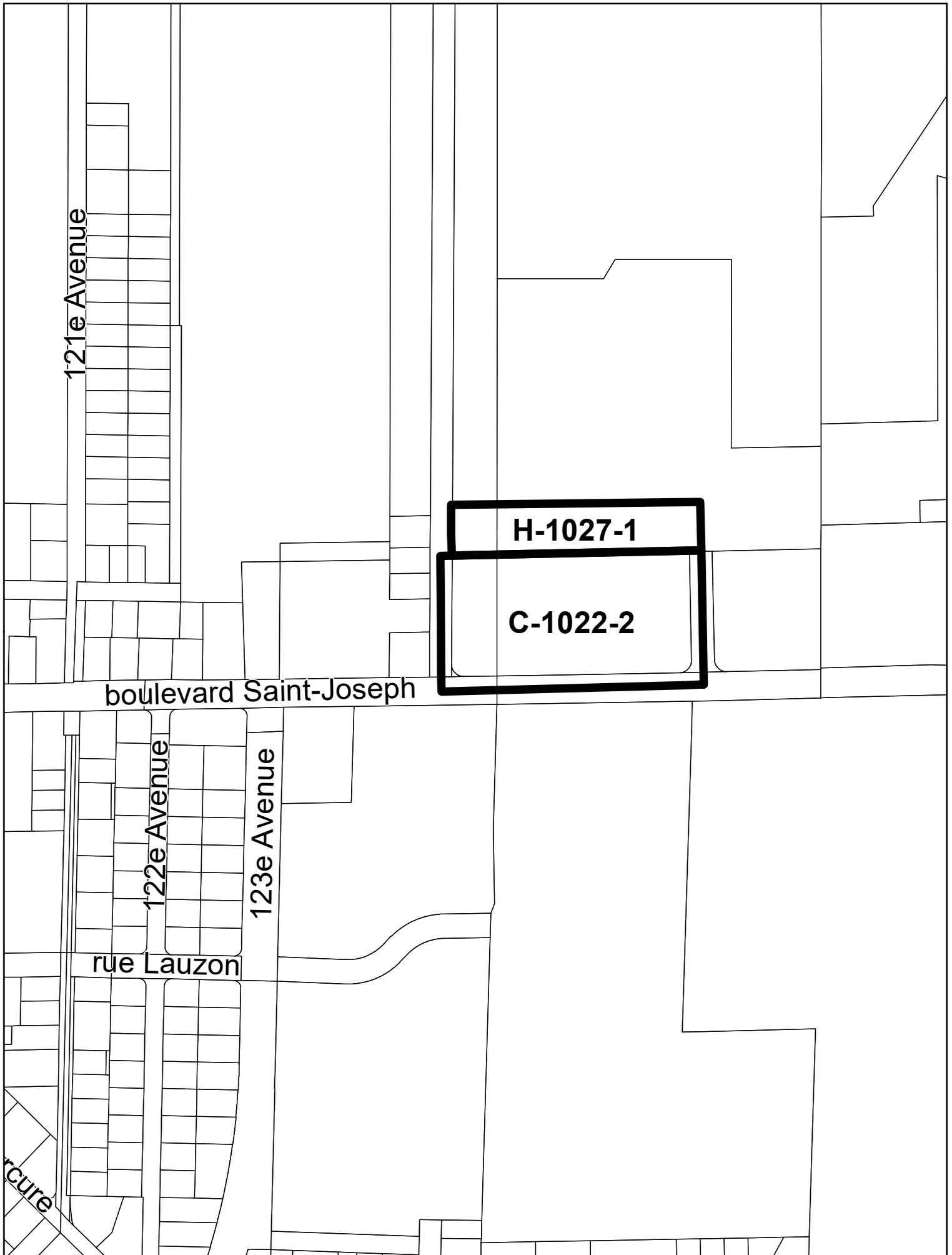
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5440

ZONES VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE EXCLUE